

FONDATION PARA YA DIOCEZ YA OBALA

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent Règlement Intérieur définit le fonctionnement et les modalités d'application des Statuts de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala*.

Article 2 : Il détermine les conditions d'adhésion, les droits et obligations des membres, les modes d'élections, le fonctionnement, la gestion financière et patrimoniale, ainsi que les grandes lignes de discipline interne.

TITRE II – MEMBRES

SOUS-TITRE I : CATÉGORIES DES MEMBRES

Article 3 :

- 1) Est membre de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala*, toute personne désireuse de participer au devoir de l'Église d'assurer aux prêtres une subsistance convenable et qui s'engage à respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur.
- 2) L'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* comprend les membres adhérents et un membre d'honneur.

Article 4 : Les membres de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* sont tenus de :

- Respecter scrupuleusement les Statuts et Règlement Intérieur de l'Association ;
- Contribuer personnellement, chacun selon ses possibilités financières, à la finalité de l'Association ;
- Défendre les intérêts de l'Association et promouvoir son développement.

Article 5 : Le membre d'honneur

- 1) Est reconnu comme membre d'honneur de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* l'Évêque du Diocèse d'Obala.
- 2) Cet unique membre d'honneur a, toutefois, voix consultative ou délibérative selon les cas, en conformité avec les Statuts dûment approuvés, lesquels sont conformes à la normative canonique sur les Fondations Pies.
- 3) Il ne jouit pas d'un droit de vote en Assemblée Générale Élective, mais il lui revient de confirmer les choix faits par les membres lors du renouvellement du Comité Exécutif.

SOUS-TITRE II : CONDITIONS D'ADHÉSION

Article 6 : L'adhésion à l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* est libre. Toutefois, le membre adhérent doit promettre de se conformer à la discipline définie par les Statuts et le présent Règlement Intérieur.

Article 7 :

- 1) L'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* tiendra un fichier d'informations personnelles sur les membres élus au Comité Exécutif.
- 2) Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala*.
- 4) L'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* ne doit pas publier ces informations.

Article 8 :

- 1) Les membres du Comité Exécutif sont tenus de procéder à la sensibilisation de tous sur le bien-fondé de l'Association afin de trouver les financements nécessaires à la satisfaction de sa mission.

- 1) La liste des membres de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* sera mise à jour périodiquement par le Bureau Exécutif.

SOUS-TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DU MEMBRE

Article 9 : Tout membre adhérent de l'Association a le droit :

- De participer aux Assemblées Générales : ordinaire, extraordinaire et électorale.
- D'être électeur et candidat aux élections pour le Comité Exécutif.
- De soumettre des propositions ou suggestions relatives au fonctionnement de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala*, et d'accéder à toute information s'y rapportant.

SOUS-TITRE IV : LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Article 10 : Conformément aux dispositions des Statuts, la qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par exclusion
- Par décès.

Article 11 :

1) Le membre démissionnaire doit adresser au Président du Comité Exécutif une correspondance motivée par tous moyens laissant traces écrites.

2) Le Comité Exécutif peut suspendre à titre conservatoire un membre ou l'exclure pour manquement graves aux Statuts et au Présent Règlement Intérieur.

SOUS-TITRE V : DU BUREAU EXÉCUTIF

Article 12 : Le Comité Exécutif est chargé de la mise en œuvre de la finalité de l'Association définies par les Statuts.

Article 13 :

1) Il est composé de cinq (5) membres dont les fonctions sont exercées à titre bénévole.

2) Les prises de décision du Comité Exécutif doivent être clairement stipulées dans son compte rendu. Ces comptes rendus seront archivés à la chancellerie du diocèse d'Obala et les informations nécessaires rendues disponibles sur le site web de l'Association.

Article 14 : Les rencontres du Comité Exécutif seront convoquées et dirigées par son Président. En cas d'absence légitime, ce dernier, pourra conférer, *ad casum*, ses compétences au Secrétaire. Aucune rencontre ne sera délibérative si le *quorum* de trois membres sur cinq n'est pas atteint ou en absence du Président.

TITRE III – DISPOSITIONS FINALES

Article 15 :

1) Le présent Règlement Intérieur fait partie intégrante des Statuts de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala* et à ce titre, il est approuvé en Assemblée Générale constitutive à la majorité simple des membres présents.

2) Le Comité Exécutif est chargé de l'exécution du Règlement Intérieur.

Mgr Luc ONAMBELE,


Président de l'Association *Fondation Para ya Diocez ya Obala*
Vicaire Général
Diocèse d'Obala